

## RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2196

---

**décrétant une dépense de 2 519 700 \$ et un emprunt de 1 519 700 \$  
pour la réalisation de travaux de pavage, de construction de trottoirs,  
de bordures de rues pour l'année 2025, et décrétant ceux-ci.**

**À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE LUNDI 31 MARS 2025 À 19 H 30.**

**Sont présents :** Le maire, monsieur Mario Bastille, les conseillères, mesdames Edith Samson et Chantal Amstad, les conseillers, messieurs Steeve Drapeau, André Beaulieu et Carl Thériault.

**Également présentes :** La directrice générale, madame Marie-Catherine Bégin-Drolet et la greffière, Me Molie DeBlois Drouin.

**FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.**

ATTENDU que ce conseil souhaite procéder à des travaux de pavage, de construction de trottoirs et de bordures de rues pour l'année 2025;

ATTENDU que ce conseil juge opportun de décréter à cet effet une dépense de 2 519 700 \$ et un emprunt de 1 519 700 \$ pour réaliser lesdits travaux, la différence de 1 000 000 \$ étant financée à même le budget de fonctionnement de la Ville;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*, le présent règlement d'emprunt n'est soumis qu'à l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation puisqu'il concerne la réalisation de travaux de voirie et que le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles sur le territoire de la ville;

ATTENDU qu'un projet de règlement d'emprunt et un avis de motion ont été déposés lors de la séance ordinaire du lundi 17 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil adopte le Règlement d'emprunt 2196 décrétant une dépense de 2 519 700 \$ et un emprunt de 1 519 700 \$ pour la réalisation de travaux de pavage, de construction de trottoirs, de bordures de rues pour l'année 2025, et décrétant ceux-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Résolution numéro 124-2025**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:****Article 1 : Titre du règlement**

Le règlement s'intitule: *Règlement d'emprunt 2196 décrétant une dépense de 2 519 700 \$ et un emprunt de 1 519 700 \$ pour la réalisation de travaux de pavage, de construction de trottoirs, de bordures de rues pour l'année 2025 et décrétant ceux-ci.*

**Article 2 : Travaux autorisés**

La Ville est autorisée à procéder aux travaux de pavage, à la reconstruction de différentes rues conformément à l'estimation datée du 13 mars 2025 préparée par le directeur du Service technique et de l'environnement, monsieur Gérald Tremblay, ingénieur, laquelle est jointe en annexe I au règlement pour en faire partie intégrante.

**Article 3 : Montant autorisé à dépenser**

La Ville est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 2 519 700 \$ aux fins du présent règlement.

**Article 4 : Montant emprunté**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 519 700 \$ sur une période de dix ans. Le solde, soit un montant de 1 000 000 \$, sera financé par une affectation des activités de fonctionnement aux activités d'investissement.

**Article 5 : Mode de financement des travaux**

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la ville pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*.

**Article 6 : Affectation des sommes disponibles pour le paiement des dépenses prévues au règlement**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**Article 7 : Affectation d'une subvention**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**Article 8 : Entrée en vigueur**

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

La greffière,



M<sup>e</sup> Molie DeBlois Drouin

Le maire,



Mario Bastille

**ANNEXE I - ESTIMATION DES COÛTS**

( Article 2 )

<b>N°</b>	<b>Description</b>	<b>Montant</b>
1	Rue Hélène de la rue Beaubien à la rue Claude (270 m)	285 000,00 \$
2	Rue Claude de la rue Hélène à la rue Hélène (265 m)	165 000,00 \$
3	Boul. Cartier de la rue Plourde à la bretelle A-20 (110 m)	230 000,00 \$
4	Rue Gérin-Lajoie de la rue Ste-Anne à la rue Desjardins (225 m)	145 000,00 \$
5	Rue Dugal de la rue Ste-Anne à la rue Desjardins (225 m)	140 000,00 \$
6	Rue Lafontaine de la rue Jeanne-d'Arc à la rue St-Victor (320 m)	210 000,00 \$
7	Rue Fraser de la rue Joly à la rue des Ormes (335 m)	195 000,00 \$
8	Rue Joly du boul. de l'Hôtel-de-Ville à la rue de la Cour (210 m)	160 000,00 \$
9	Rue Joly de la rue de la Cour à la rue Fraser (255 m)	145 000,00 \$
10	Phase 2 Parc Cartier - Ajout trottoir et sentiers rues Montcalm et Agnès-Giguère	500 000,00 \$
11	Scellement de fissures	25 000,00 \$
12	Frais de contingences	100 000,00 \$
<b>Total des travaux</b>		<b>2 300 000,00 \$</b>
<b>Frais incidents</b>		
a) Honoraires professionnels		100 000,00 \$
b) Frais d'émission des obligations		0,00 \$
c) Intérêt sur emprunt temporaire		0,00 \$
d) TPS		0,00 \$
e) TVQ (4,9875 %)		119 700,00 \$
<b>GRAND TOTAL</b>		<b><u>2 519 700,00 \$</u></b>

Estimation datée du 13 mars 2025



Gérald Tremblay, ingénieur

Directeur du Service technique et de l'environnement